la présente décision, qui sera publiée et enregistrée partout où be-Papeete, le 2 avril 1887. soin sera.

· Par le Gouverneur:

Signé: TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur, Signé: A. MATHIVET.

Nº 155. — DECISION fixant les diverses allocations de l'Administrateur des Gambier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1887, chapitre 22, article 1er, « Administration générale »; Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE:

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1887, l'Administrateur des îles Gambier aura droit aux allocations suivantes:

Frais de tournées	1.200 ^f 600	
Total	1.800f	

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où Papeete, le 5 avril 1887. besoin sera.

Par le Gouverneur :

Signé: TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé: A. MATRIVET.

Nº 136. - DÉCISION fixant les diverses allocations de l'Administrateur des Tuamotu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, C Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour